



Edition novembre 2009

## Photographiez et gagnez un prix



### Chère Madame Erismann,

L'hiver est la saison des particules fines par excellence! Les idées originales pour combattre les taux élevés de particules fines sont les bienvenues.

**Participez donc à notre concours de photographie et gagnez des bons d'achats pour la Boutique ATE!** Tout ce que vous devez faire est de vous photographier, vous ou vos amis, dans votre combat contre la pollution aux particules fines.

Tout est clair? Vous trouverez les conditions de participation sur notre site internet.

Meilleures salutations et à bientôt  
Fabio Guarneri et Marco Alessandri

[Le concours](#)



### Une étude confirme l'efficacité des limitations de vitesse



*30.10.2009* La limitation dite "souple" à 100 km/h a été introduite il y a une dizaine de mois sur les autoroutes situées à proximité de Graz. Or une étude menée par l'Université technique de Graz a établi que cette mesure avait déjà permis d'éviter le rejet de 450 kilos de poussières fines et de 2300 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Outre la réduction des émissions de poussières fines et de CO<sub>2</sub>, ces limitations de vitesse ont également entraîné une baisse de 16,6 tonnes d'émissions d'oxydes d'azote. L'Université technique de Graz a par ailleurs calculé que cette mesure avait aussi permis aux voitures et aux camions d'économiser quelque 850 000 litres de carburant.

Ces chiffres réjouissent M. Wegscheider, conseiller écologique régional : "J'avais affirmé dès le départ que le but n'était pas d'irriter les automobilistes, mais bien de lutter contre le problème des poussières fines. Désormais, les chiffres confirment que les limitations de vitesse souples nous rapprochent de notre but".

Les aménagements visant à modérer le trafic sur la A2 et la A9 sont en service depuis le 15 décembre 2008. Ils permettent d'abaisser automatiquement la vitesse maximale autorisée à 100 km/h en cas de hausse des concentrations de particules fines dans l'atmosphère. Au cours des 10 premiers mois d'exploitation, ces installations ont signalé une limitation de la vitesse à 100 km/h durant 6936 heures.

Source: Kleine Zeitung

Davantage de  
news



### Menaces de sanctions pour non-respect des valeurs-limites de poussières fines

*06.11.2009* La ville de Leipzig doit s'activer dans la gestion de son problème de poussières fines. En effet, l'Union européenne (UE) fait peser sur elle la menace de lourdes sanctions financières en cas de non-respect des valeurs-limites fixées.

Depuis plusieurs années, Leipzig a du mal à prendre des mesures efficaces pour lutter contre les poussières fines. Maire écologique de la ville, M. Rosenthal explique : « Nous étions persuadés d'être capables de nous défendre contre Bruxelles et de ne pas être contraints d'agir. On nous a forcés à ouvrir les yeux ». L'UE considère la lutte contre la pollution atmosphérique comme un problème supranational, puisque cette forme de pollution refuse de se laisser confiner dans l'enceinte de frontières nationales. C'est pourquoi l'UE exige de chaque Etat membre qu'il participe activement au combat qu'elle mène pour un air plus propre.

Aussi Leipzig a-t-elle été contrainte de présenter un plan de maintien de la qualité de l'air prévoyant l'introduction d'une zone à faibles émissions polluantes dans toute la ville. La question encore ouverte est celle de savoir si seuls les véhicules munis d'un macaron vert ? à l'exclusion de ceux à macaron jaune ? seront désormais autorisés à circuler dans la zone environnementale. Une décision sera prise d'ici trois à quatre semaines.

Source: bild.de

La Législation



### La légalité de la zone à faibles émissions polluantes de Cologne est confirmée

*02.11.2009* Le Tribunal administratif de Cologne a rejeté deux plaintes déposées contre les aménagements visant à modérer le trafic en lien avec la zone à faibles émissions polluantes. Ainsi, la légalité de la zone écologique en service dans une grande partie de la ville de Cologne depuis le 1er janvier 2008 est confirmée.

Des zones environnementales ont été introduites à Cologne en raison des trop fortes concentrations de dioxydes d'azote (NO<sub>2</sub>) qui ont été relevées en région urbaine. L'aménagement d'une zone à faibles émissions polluantes y avait été ordonné sur la base du plan de maintien de la qualité de l'air élaboré le 31 octobre 2006 par le gouvernement de l'arrondissement de Cologne.

Les plaignants étaient un avocat de Cologne et une entreprise de cette ville qui souhaitaient pouvoir continuer de circuler dans la zone environnementale avec des camions ne répondant pas aux normes imposées pour obtenir le macaron. Les véhicules bénéficiaient d'une réglementation d'exception

valable seulement jusqu'à la fin 2009. La motivation de la plainte reposait sur l'argumentation que la zone environnementale n'aurait entraîné aucune amélioration de la qualité de l'air et qu'elle représentait une charge disproportionnée pour le citoyen. Le Tribunal administratif de Cologne considère au contraire la zone écologique comme une mesure appropriée, exigible et convenable pour réduire durablement la pollution atmosphérique; il a par conséquent rejeté les deux plaintes.

Source: Aachener Nachrichten

Zones à faibles  
émissions  
polluantes  
(LEZ)



## Agenda



### **12-15 novembre 2009, Lugano:**

Vel Expo Ticino

### **18-19 novembre 2009, Verona (Italie):**

Regional transport days

### **1-2 décembre 2009, Cologne (Allemagne):**

Post-traitement des gaz d'échappement dans le moteur à combustion.

### **9-10 décembre 2009, Londres (UK):**

Air Quality - The Major Challenges

Agenda



Résilier l'abonnement



© 2008 ATE Association transports et environnement

Tous droits réservés:

Les images utilisés et les articles sont protégés par les droits d'auteur. L'ATE Association transports et environnement se réserve tous droits y relatifs, y compris ceux de reproduction par photogravure, de polycopie et de diffusion, même partielle, par des procédés spéciaux (p. ex. traitement de données, supports de données et réseaux de données).

Protection des données:

L'Association transports et environnement s'engage expressément à ne pas retransmettre les données personnelles (adresse e-mail, nom, données d'adresse, etc.) à des tiers.